

**PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT
DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU**

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 31 mars 2006**N° F110743 - CEMATE/15**

et annexe de 4 pages

Matériau présenté par :AVERY DENNISON Graphics Europe
Rijndijk 86
PO Box 118
2394ZG HAZERSWOUDE
PAYS BAS**Marque commerciale :**

AVERY® CRYSTAL GLASS FILM

Description sommaire :**Composition globale :** Matériau constitué d'un film PVC calandré translucide à plastifiants polymères et d'un adhésif transparent à base d'acrylique.**Application :**

Décors fonctionnels et décoratifs pour les fenêtres, glaces, miroirs, portes vitrées, écrans de verre, etc.

Masse :(135 ± 10 %) g/m²**Epaisseur :**

(115 ± 10 %) µm

Coloris :

Translucide

Rapport d'essais :

N° F110743 - CEMATE/15 du 31 mars 2006

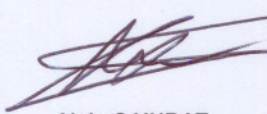
Nature des essais : Essai(s) par rayonnement.**Classement :****M1****ADHESIVE SUR TOLE ACIER DE 15/10°****Durabilité du classement (annexe 22) :****NON LIMITEE A PRIORI**compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essai **N° F110743 - CEMATE/15** annexé.

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires.

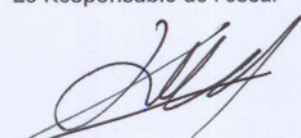
Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L. 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Est seule autorisée la reproduction intégrale soit du présent Procès-verbal de classement qui comprend 1 page soit l'intégralité du Procès-Verbal et rapport annexé qui **comporte 5 pages**.

Trappes, le 31 mars 2006

Le Chef de la Division
Comportement au Feu
Alain SAINRAT

Le Responsable de l'essai


Marc LE QUERE

Annexe page 1

RAPPORT D'ESSAI DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU

prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 novembre 2002

VALABLE 5 ANS à compter du 31 mars 2006

N° F110743 - CEMATE/15

et annexe de 3 pages

1. BUT DES ESSAIS

Les essais auxquels se rapportent ce rapport d'essai ont pour but de déterminer le classement des matériaux, conformément aux prescriptions de l'Arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 21 novembre 2002 relatif à leur réaction au feu.

2. PROVENANCE ET CARACTERISTIQUES DES ECHANTILLONS

. Demandeur de l'essai	: AVERY DENNISON Graphics Europe
. Date et référence de la commande	N° EP194162NL002 du 21/11/05
. Producteur	: AVERY DENNISON Graphics Europe
. Distributeur	:
. Marque commerciale et référence	: AVERY® CRYSTAL GLASS FILM
. Caractéristiques attestées par le demandeur	:
Composition globale	: Matériau constitué d'un film PVC calandré translucide à plastifiants polymères et d'un adhésif transparent à base d'acrylique.
Masse	: (135 ± 10 %) g/m ²
Epaisseur	: (115 ± 10 %) µm
Coloris	: Translucide
. Caractéristiques constatées par le LNE	: conformes à celles attestées par le demandeur
Composition globale	: non contrôlée
. Mot Clef DSC	: Feuille, film

3. MODALITES DES ESSAIS ET RESULTATS

Annexe page 2	: Modalités des essais, conditionnement, classement, durabilité.
Annexes pages 3 à 3	: Résultats des essais, tableaux.
Annexe page 4	: Observations concernant les essais
Annexe page 4	: Conclusion et classement

Annexe page 2

**MODALITES DES ESSAIS DE CLASSEMENT DES MATERIAUX RIGIDES OU RENDUS TELS
(REJETEMENTS COLLES) DE TOUTE EPAISSEUR ET DES MATERIAUX SOUPLES
D'UNE EPAISSEUR SUPERIEURE A 5 MM (SAUF LES MEDIAS FILTRANTS)**

1. ESSAI(S) PRINCIPAL(AUX)

ESSAIS PAR RAYONNEMENT (NFP 92-501 : 1995)

Cet essai consiste à soumettre dans les conditions définies, les éprouvettes à l'action d'une source de chaleur rayonnante et à provoquer :

- éventuellement l'inflammation des gaz dégagés,
- une propagation de la combustion.

L'éprouvette disposée à 45° est soumise à un rayonnement défini, émis par un radiateur électrique dont la surface est à 30 mm du plan du matériau. Les gaz dégagés passent au contact d'inflammateurs disposés de part et d'autre de l'éprouvette. Chaque épreuve dure 20 minutes.

2. ESSAIS COMPLEMENTAIRES

NEANT

3. CONDITIONNEMENT DES EPROUVETTES

Les éprouvettes présentées aux dimensions normales sont maintenues dans une enceinte climatique conditionnée (23 ± 2 °C et 50 ± 5 % d'humidité relative) jusqu'à masse constante. La masse est considérée constante quand deux pesées successives à 24 h d'intervalle ne diffèrent pas de plus de 0,1 % ou de 0,1 g.

4. CLASSEMENT DES MATERIAUX (NFP 92-507 : 2004)

Il est établi à la suite des essais décrits ci-dessus.

Les matériaux sont classés en catégories M1, M2, M3 ou M4.

Seuls les matériaux pour lesquels il n'y a pas d'inflammation effective à l'essai par rayonnement, peuvent prétendre au classement M0.

5. EPREUVES DE DURABILITE

Selon la NF P 92-512 ce matériau ne fait pas l'objet a priori de l'épreuve de durabilité.

suite du rapport page suivante

Annexe page 3

Essai par rayonnement

	Eprouvette 1	Eprouvette 2	Eprouvette 3	Eprouvette 4	
Moment de la 1ère inflammation (secondes) face exposée (ti1)	/	/	/	/	
Moment de la 1ère inflammation (secondes) face non exposée (ti2)	/	/	/	/	
Somme des hauteurs de flamme $\sum H$ (cm)	0	0	0	0	
Somme des durées de combustion effective $\sum \Delta T$	0	0	0	0	
$q = \frac{100 \cdot \sum H}{ti \sqrt{\sum \Delta T}}$	0	0	0	0	Moyenne = 0
Chute de gouttes non enflammées	Non	Non	Non	Non	
Chute de gouttes enflammées	Non	Non	Non	Non	

suite du rapport page suivante

Annexe page 4

4. **OBSERVATIONS CONCERNANT LES ESSAIS**

NEANT.

Date de réception des éprouvettes : 30/11/2005

Date de réalisation des essais : 15/03/2006

5. **CONCLUSION ET CLASSEMENT**

A la suite de ces résultats d'essais, le matériau présenté ayant les caractéristiques décrites en première page de ce rapport d'essais obtient le(s) classement(s)

M1 ADHESIVE SUR TOLE ACIER DE 15/10°

6. **DURABILITE DU CLASSEMENT**

NON LIMITEE A PRIORI.

Trappes, le 31 mars 2006

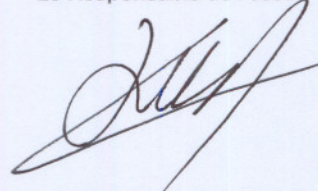
Le Chef de la Division
Comportement au Feu



Alain SAINRAT



Le Responsable de l'essai



Marc LE QUERE

L'attention est attirée sur le fait que les résultats obtenus avec l'échantillon objet du présent rapport d'essai ne sont pas généralisables sans justification de la représentativité des échantillons et des essais.